

CABINET /CD
FXP/AH/EM/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Vu la délibération n°21-015 en date du 08 février 2021 portant adhésion de la Ville de Louviers à l'Amicale de l'Eure de la 2^{ème} Division Blindée LECLERC ;

Vu la demande formulée par l'Amicale de l'Eure de la 2^{ème} Division Blindée LECLERC reçue le 18 mars 2025 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle ;

Considérant que le renouvellement de cette adhésion permettra de poursuivre le soutien de la commune à l'action de l'Amicale de l'Eure de la 2^{ème} Division Blindée LECLERC et de recevoir trimestriellement une revue ainsi que les informations sur les différentes cérémonies commémoratives.

DÉCISION

ACCEPTE de renouveler l'adhésion à l'Amicale de l'Eure de la 2^{ème} Division Blindée LECLERC et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025, d'un montant de **35 €**,

DIT que la dépense résultant de cette opération est prévue sur le budget principal et sera imputée sur la ligne de crédit 4135,

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

DIT que Monsieur le Directeur général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal

Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le :

Par affichage, le **21 MARS 2025**

Fait à Louviers, le 21 MARS 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

